

ASSOCIATION D'HYGIÈNE SOCIALE  
DU DOUBS

BESANÇON, LE 11 SEPTEMBRE 1980

Dispensaire d'Hygiène Mentale  
«Adultes»

15, Avenue Denfert-Rochereau  
B.P. 5 - 25012 Besançon Cédex

Téléphone 81/80.80.88

Le Docteur M. LANDRY  
Centre Hospitalier Spécialisé de NOVILLARS

25220 ROCHE-LEZ-BEAUPRE

Madame Monique BURKE  
Editions PAYOT  
106, Boulevard St-Germain

75006 PARIS

Chère Madame,

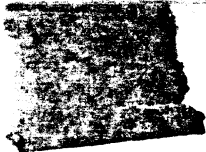
C'est bien volontiers que j'accepte de vous livrer mon opinion sur l'affaire Alain Urban.

Pour ce qui concerne le "traitement" médicamenteux qui a été administré à ce patient, je ne vous apprendrai rien en disant qu'il m'est apparu excessif, quelle qu'ait pu être la "pathologie" pour laquelle il avait été prescrit. Il est inadmissible qu'une telle cure, dite de sommeil, en fait d'annihilation, ait pu être instituée sans l'accord de l'intéressé. Inadmissible également qu'Alain Urban, ou ses proches, n'ait pas été informé des dangers qu'elle comportait. Inadmissible enfin qu'elle ait été appliquée dans les conditions dénoncées par l'ADUPSY, c'est-à-dire pratiquement sans surveillance médicale. Certes, il serait pour le moins hâtif de retenir, sur la base des seuls documents que vous m'avez communiqués, une relation de cause à effet entre ce traitement de choc et le décès du jeune Alain (il faut attendre les conclusions du rapport d'autopsie), mais il est indéniable qu'un tel traitement aurait dû s'accompagner de contrôles biologiques et physiologiques sérieux et répétés. Ce qui, apparemment, n'a pas été fait.

Mais cet "accident" illustre aussi les excès auxquels peuvent se livrer, en toute impunité, les représentants de la Psychiatrie instituée, tant publique que privée : invalidation du sujet, le «malade» étant considéré comme une sorte d'objet défectueux et traité comme tel, c'est-à-dire biologiquement, séquestration arbitraire sous prétexte de «dangerosité», application de thérapeutiques de choc sans l'accord du patient.... Avec, de surcroît, l'assurance pour le "thérapeute" de ne jamais être poursuivi. D'abord parce qu'il lui sera aisé, en cas d'ennuis, de se retrancher derrière un jargon technique, hors de portée des profanes. Ensuite parce qu'il pourra toujours invoquer le sacro-saint secret médical pour éviter de rendre compte publiquement de ses actes (secret médical dont on peut se demander s'il a été vraiment institué pour protéger le malade ou pour sauvegarder les intérêts du médecin).

Si l'on se place dans la perspective de l'idéologie psychiatrique classique,

.../...



qui prétend assimiler les «maladies mentales» à des maladies «comme les autres», c'est-à-dire à des entités nosologiques classables et diagnostiquables, évoluant pour leur propre compte et appelant chacune un traitement spécifique, on peut même s'interroger sur la cohérence des traitements qui ont été successivement prescrits à Alain Urban. Pourquoi, par exemple, ce patient a-t-il été interné et traité pour une "bouffée délirante" alors que les traitements qu'il avait subis antérieurement (électro-chocs et sels de lithium) laissent supposer qu'il avait été étiqueté «maniaco-dépressif»? Mais ici encore, la nosographie psychiatrique est si confuse, approximative et élastique qu'une telle critique est d'avance vouée à l'échec. En médecine psychiatrique, tout peut être dit, et le contraire de tout. Avec preuves à l'appui.

Je partage, bien sûr, la position de l'ADUPSY : exiger la suppression immédiate des cellules d'isolement et l'interdiction des traitements administrés sans l'accord des patients. Mais il convient aussi et surtout de combattre la toute-puissance de l'appareil psychiatrique. Par exemple en diffusant la charte ci-jointe. Car les problèmes humains soulevés par ce qu'il est convenu d'appeler la «pathologie mentale» sont trop graves et trop complexes pour être abandonnés au seul corps médical. Telle est, du moins, mon opinion.

Veillez croire, Chère Madame, en mon meilleur souvenir.

Docteur M. LANDRY,